



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL
Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 08 novembre 2024 s'est réuni à Arles le 25 novembre à 09 h 30 sous la présidence de *Madame Anne CLAUDIUS-PETIT*.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 12 membres sur 16, soit 49 voix sur 67.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Mandy GRAILLON, Catherine BALGUERIE-RAULET, Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS, Martine AMSELEM représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Jean-Paul GAY représenté par Jérôme BERNARD, Patrick de CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Pierre RAVIOL représenté par Mandy GRAILLON

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI

Assistaient à la séance : FONTFREYDE Christophe, ALONSO Nathalie, AUJOULAT Elodie

DÉLIBÉRATION N°BS-2024-005

Objet : Désignation du représentant du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à la Commission Locale de l'Eau

Le Bureau Syndical,

- Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
- Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
- Vu** l'article R.212-30 du Code de l'Environnement,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
- Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
- Vu** la délibération n°CS-2023-064 du 19 septembre 2023 relative à la délégation de compétence du Comité Syndical au Bureau Syndical,

➤ Considérant

- Qu'un arrêté préfectoral fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau a été pris le 06 août 2024,
- Que dans ce cadre, le préfet de Région est amené à procéder à la constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance chargée de l'élaboration du SAGE,
- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) fait partie du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- Que, par courrier en date du 23 octobre, la préfecture de Région sollicite le SMG-PNRC quant à la désignation nominative de son représentant à la CLE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- De nommer Bernard ARSAC en tant que représentant du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à la Commission Locale de l'Eau, instance en charge de la rédaction du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Camargue,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT du Pont de Rousty



Bureau syndical du 25 novembre 2024

Délibération **REÇU EN PREFECTURE**

Page 2 sur 2

Le 26/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241125-BS_2024_005